

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°1 : PIÈCES ADMINISTRATIVES



Révision du PLU

Document arrêté le : 19/12/2024

Document approuvé le : 18/09/2025

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

*Ing***ESPACES**



Urbanisme, Environnement, Déplacements

Siège social : 23 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne

Tel : 01.64.61.86.24 - Email : contact@ingespaces.com

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **12/09/2025**

*Date d’Affichage : **12/09/2025**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **14**

*VOTANTS : **19**

L’an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE
Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,
Madame Christel COHENDET, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Isabelle LACOUR,
Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur
Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Monsieur Mohammed NIFA pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,
Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Madame Monique MORNACCO,
Monsieur Fodié DIARRA, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Emilie POIJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Nadine DAGUENET a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL N° 13 : APPROBATION DU PLAN LOCAL
D’URBANISME**

Le conseil municipal de Margency,

VU le code de l’urbanisme ;

VU la délibération N°4 du conseil municipal, en date du 17/11/2022 et la délibération N°11 du 23 Mai 2024 prescrivant la révision générale du PLU et les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 14 décembre 2023,

VU le bilan de la concertation arrêté par délibération N°5 du Conseil Municipal du 19/12/2024,

VU le projet de Plan Local d’Urbanisme arrêté par délibération N°5 du Conseil Municipal du 19/12/2024 et notamment le rapport de présentation, le projet d’aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes;

VU l’arrêté municipal n° 2025-020 en date du 17 MARS 2025 prescrivant l’enquête publique du plan local d’urbanisme ;

Entendu le bilan des avis des personnes publiques associées, la Mission Régionale de l’Autorité Environnementale, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées)

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-DEL1318092025-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme **présentées et justifiées dans les mémoires annexés à la présente délibération** ;

Considérant que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme, Aménagement Durable, Patrimoine, Travaux du mardi 09 septembre 2025.

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal

DIT que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Margency,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué
- après la publication du dossier de PLU sur le géoportail de l'urbanisme.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 19/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Le Maire
Thierry BREIN

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250919-DEL1318092025-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 10/11/2022

*Date d'Affichage : 10/11/2022

*Conseillers en exercice : 23

*Présents : 14

*Votants : 19

L'an deux mil vingt deux, le 17 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Etaient absents excusés :

Madame Rima Sophie GHADBAN pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE,
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE
Madame Emilie POJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Muriel DANQUAH a été désignée Secrétaire de séance.

DEL 4 : PLAN LOCAL D'URBANISME DE MARGENCY : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Conformément aux dispositions des articles L.153-1, L.153-2, L.153-8 et L.153-11 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2017, modifié le 21 février 2019, et le 22 juillet 2022,

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20221118-DEL417112022-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Objectifs poursuivis

La révision du Plan Local d'Urbanisme se veut garante de la cohérence de l'aménagement du territoire communal pour les années à venir. Ce projet communal se base sur les spécificités de notre territoire et devra permettre de répondre aux objectifs et enjeux de son développement suivants :

- Assurer un développement de l'habitat encadré, en cohérence avec l'armature urbaine existante du territoire en matière d'équipements et services, permettant notamment de répondre aux obligations réglementaires en matière de mixité sociale ; faire évoluer certaines zones UE afin que puisse y être éventuellement accueilli du logement ;
- Améliorer l'offre en matière d'équipements collectifs et de services à la population ;
- Améliorer localement les conditions de circulation et de déplacement au sein de la ville ;
- Conforter la qualité environnementale avec le développement de la trame verte et bleue sur le territoire et en actualisant notamment les Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- Conforter le cadre de vie de qualité sur le territoire à travers la préservation et la valorisation du patrimoine local (bâti remarquable et patrimoine naturel avec notamment les arbres remarquables), la préservation et le développement des liaisons douces piétonnes et cyclables ;
- Envisager l'ouverture à l'urbanisation la zone 2AU existante dans le PLU approuvé ;
- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire en matière d'urbanisme issu des lois apparus depuis 2014 et notamment les lois ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et Climat et Résilience ;
- Réexaminer et actualiser le règlement du PLU notamment en application du décret N°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1 du code de l'urbanisme.
- Mettre en œuvre des OAP

Modalités de concertation

Conformément à l'article 153-11 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie ;
- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement en mairie ;
- Réunion publique ;
- Mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20221118-DEL417112022-DE Date de télétransmission : 21/11/2022 Date de réception préfecture : 21/11/2022

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme, Aménagement Durable, Patrimoine, Travaux du lundi 14 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

APPROUVE les objectifs tels que définis ci-dessus ;

ARRETE les modalités de concertation telles que définies ci-dessus entre le lancement des études et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision du PLU, et à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services qui seront nécessaires ;

SOLLICITE l'aide de l'État, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, pour couvrir les frais nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du code général des collectivités territoriales.

ASSOCIE conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme les personnes publiques associées ;

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant au moins un mois en mairie, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission

en Sous-Prefecture le 20/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 18 novembre 2022

Le Maire,

Thierry BRUN



EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 17/05/2024

*Date d’Affichage : 17/05/2024

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 13

*VOTANTS : 18

L’an deux mille vingt-quatre, le 23 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint

Monsieur Dominique REVEILLERE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Madame Nadine DAGUENET,

Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO

Etaient absents excusés :

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN

Monsieur Fodé DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA

Monsieur Thierry LACOUR pouvoir à Madame Isabelle LACOUR

Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Fabien BOSC, Madame Muriel DANQUAH, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Emilie POIJOL.

Monsieur Bernard Glénat a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N° 11 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°4 DU
17/11/2022 PLAN LOCAL D’URBANISME DE MARGENCY :
PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU, DEFINITION DES
OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE
CONCERTATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Conformément aux dispositions des articles L.153-1, L.153-2, L.153-8 et L.153-11 du code de l’urbanisme,

Par délibération N°4 du 17/11/2022 le Conseil municipal a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Aujourd’hui après avoir par délibération N°5 du 14/12/2023 débattu sur les orientations du PADD, après la première réunion des Personnes Publiques Associées le 1^{er} mars 2024, il est proposé au Conseil municipal de modifier les modalités de concertation pour la révision du PLU. La réunion publique prescrite sera remplacée par 4-5 ateliers de concertation au minimum.

Objectifs poursuivis

La révision du Plan Local d’Urbanisme se veut garante de la cohérence de l’aménagement du territoire communal pour les années à venir. Ce projet communal se base sur les spécificités de notre territoire et devra permettre de répondre aux objectifs et enjeux de son développement suivants :

- Assurer un développement de l'habitat encadré, en cohérence avec l'armature urbaine existante du territoire en matière d'équipements et services, permettant notamment de répondre aux obligations réglementaires en matière de mixité sociale ; faire évoluer certaines zones UE afin que puisse y être éventuellement accueilli du logement ;
- Améliorer l'offre en matière d'équipements collectifs et de services à la population ;
- Améliorer localement les conditions de circulation et de déplacement au sein de la ville ;
- Conforter la qualité environnementale avec le développement de la trame verte et bleue sur le territoire et en actualisant notamment les Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- Conforter le cadre de vie de qualité sur le territoire à travers la préservation et la valorisation du patrimoine local (bâti remarquable et patrimoine naturel avec notamment les arbres remarquables), la préservation et le développement des liaisons douces piétonnes et cyclables ;
- Envisager l'ouverture à l'urbanisation la zone 2AU existante dans le PLU approuvé ;
- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire en matière d'urbanisme issu des lois apparus depuis 2014 et notamment les lois ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et Climat et Résilience ;
- Réexaminer et actualiser le règlement du PLU notamment en application du décret N°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1 du code de l'urbanisme.
- Mettre en œuvre des OAP

Modalités de concertation

Conformément à l'article 153-11 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie ;
- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement en mairie ;
- 4-5 ateliers de concertation au minimum ;
- Mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis à l'unanimité de la Commission Politique de la Ville du jeudi 23 mai 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

APPROUVE les objectifs tels que définis ci-dessus ;

ARRETE les modalités de concertation telles que définies ci-dessus entre le lancement des études et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision du PLU, et à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services qui seront nécessaires ;

Accusé de réception en préfecture 095-219503695-20240524-DEL1123052024-DE Date de télétransmission : 27/05/2024 Date de réception préfecture : 27/05/2024

SOLLICITE l'aide de l'État, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, pour couvrir les frais nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du code général des collectivités territoriales.

ASSOCIE conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'urbanisme les personnes publiques associées ;

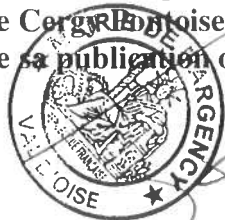
Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant au moins un mois en mairie, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

**Fait à Margency, le 24/05/2024
Le Maire,**

**La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.**



EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 13/12/2024

*Date d’Affichage : 13/12/2024

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 13

*VOTANTS : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur, Bernard GLENAT, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Monique MORNACCO, Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES.

Etaient absents excusés :

Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Monsieur Fodé DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,

Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Madame Monique MORNACCO,

Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Isabelle LACOUR, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC.

Monsieur Michel PLAIGNAUD a été désigné Secrétaire de séance

Délib 5 ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

ET BILAN DE LA CONCERTATION

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été révisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le PLU approuvé le 09/02/2017, mis à jour le 21/04/2017, 14/11/2017, modifié le 21/02/2019 et 22/07/2023,

VU la délibération N°4 du 17/11/2022 par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision du PLU, définit les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation.

VU la délibération N°11 du 23/05/2024 modifiant la délibération N°4 du 17/11/2022 Plan Local d'Urbanisme de Margency : prescription de la révision du PLU, définition des objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 151.1 à L. 153-31 et

Accusé de réception en préfecture
095219503495120841220-DEL19122024-PLU-DB
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

20,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loiSRU),

VU la loi n°2003-50 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (dite loi UH),

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL),

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE),

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi GRENELLE),

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loiGRENELLE II),

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique(dite loi ELAN),

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'Accélération et Simplification de l'Action Publique(dite loi ASAP),

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté par délibération le 21 octobre 2013 et mis en révision le 30 mars 2023,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) adopté par délibération le 18 octobre 2013 par le Conseil Régional, et approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, en cours derévision, arrêté par le Conseil Régional le 12 juillet 2023 et qui a été soumis à enquête publique jusqu'au 16 mars 2024.

VU le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé par le Conseil Régional le 19 juin 2014 et mis en révision depuis mai 2022,

VU le Plan Local de l'Habitat Intercommunal 2021-2027 (PLHI) de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée approuvé 31 mars 2021,

VU la délibération N°5 du 14 décembre 2023 donnant acte du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

VU le bilan de la concertation (voir en annexe de la présente délibération) présenté par Monsieur le Maire,

Différents ateliers de concertation se sont déroulés pour échanger sur le PADD (06/09, 19/09, 30/09, 10/10 2023) et des réunions internes ont eu trait au PADD, commission de l'urbanisme du 30/11/2023 qui traitait de la Présentation du projet PADD et des contributions des ateliers de concertation.

Différents ateliers de concertation se sont déroulés en septembre et octobre 2024 (26/09, 28/09, 01/10, 08/10, 12/10, 15/10, 22/10, 29/10/2024) pour échanger avec les administrés (120 personnes présentes) sur le Zonage, Règlement et OAP.

Affichage des délibérations N°4 du 17/11/2022 et N°11 du 23/05/2024 modifiant la délibération N°4 du 17/11/2022 Plan Local d'Urbanisme de Margency : prescription de la révision du PLU, définition des objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation en mairie ;

Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;

Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement en mairie ;

Mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

VU les réunions des 1^{er} mars et du 21 novembre 2024 avec les PPA et organismes ayant demandés à être consultés,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'aménagement et de programmation,
- Le règlement,
- Les documents Graphiques,
- Les annexes

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20241220-DEL519122024PLU-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Politique de la Ville du 21 novembre 2024,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MARGENCY tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU ;
- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et l'ayant demandé.

DIT que le dossier sera soumis à enquête publique conformément au Code de l'Urbanisme dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leur avis dans le délai de 3 mois,

DIT que conformément au Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa notification ou notification.

Fait à Margency, le 20/12/2024

Le Maire,

